APPEL DE LA COTISATION 2023

Trappes, 04/01/2023

Madame
Monsieur

A l'occasion de cette nouvelle année, le conseil d'administration de l'AAM vous présente ses meilleurs vœux pour vous et votre famille.

L'Assemblée Générale de notre Association, qui s'est tenue le 13 septembre 2022 à Autrans, a décidé, pour l'exercice 2023, de laisser inchangé le montant de la cotisation annuelle qui reste égal à 30 euros, somme réduite à 15 euros pour les veuves et les veufs des anciens membres.

Nous nous permettons de vous rappeler que, afin de faciliter notre gestion comptable, tous les versements que vous nous adresserez à quelque titre que ce soit, doivent être effectués :

- Soit, de préférence, par virement sur le compte AAM,

  IBAN : FR66 2004 1000 0116 3961 7Y02 042
- Soit par chèque postal ou bancaire, libellé à l'ordre de l'AAM.

En ce cas, nous vous informons que, si le siège social de l'A.A.M. demeure à Trappes, vous devez envoyer vos chèques de cotisation à l'adresse suivante :

Colette VICHERY - A.A.M. 20 rue George Sand
59710 AVELIN

Nous vous en remercions vivement à l'avance et restons dans l'attente de recevoir votre virement ou votre chèque de cotisation 2023 le plus rapidement possible, de préférence avant le 31 mars, les rappels entraînant un surcroît de travail et un surcoût non négligeable pour l'Association.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de nos salutations les plus cordiales.

La trésorière, Colette Vichery

P.S. : Certains d'entre vous ont « omis » de régler leur cotisation 2022. Nous vous rappelons que le bureau de l'AAM peut prononcer la radiation des membres n'ayant pas réglé leur cotisation deux années consécutivement.

Pour information, le solde dû de votre cotisation au 31/12/2022 était, sauf erreur, de 0 €.